

COMPTE-RENDU

de la séance du Conseil Municipal du 27/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 8 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Angélique COCLIN (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Daniel PILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHERPITEL.

1 - Approbation du compte rendu du 30 avril 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 – DCM 2022-32 : Motion contre l'installation d'un mât de mesure sur la commune

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'en date du 15 juin 2022, le promoteur JPee a envoyé une demande d'autorisation pour implanter un mât de mesure du vent sur la commune, demande d'installation à laquelle il oppose un refus par la publication d'un arrêté dont il a donné lecture.

Sur l'intervention d'un conseiller municipal, les élus à l'unanimité des présents, adoptent une motion de soutien précisant leur détermination à s'opposer par tous les moyens à l'installation d'un quelconque mât de mesure sur la commune.

3 – DCM 2022-33 : Attribution d'une subvention à l'amicale des donneurs de sang

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'amicale des donneurs de sang.

4 – DCM 2022-34 : Tarif de l'accueil périscolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter de 5 centimes les tarifs du soir de l'accueil périscolaire à compter du 01/09/2022, soit :

- 1,40 € pour un quotient familial de 0 à 966 €
- 1,60 € pour un quotient familial de 967 € et +

5 – DCM 2022-35 : Tarif des repas de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter de 10 centimes le prix des repas de restauration à compter du 01/09/2022, soit :

- 3,10 € le repas enfant,
- 3,60 € le repas adulte.

6 – DCM 2022-36 : Remplacement du matériel informatique du secrétariat de la mairie

L'ordinateur principal du secrétariat de la mairie donne des signes de faiblesse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité un devis d'un montant de 1 124 € TTC.

7 – DCM 2022-37 : Modalités de publicité des actes

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel :

- Publicité des actes de la commune par affichage à la porte de la mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

8 – DCM 2022-38 : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges pour le transfert du golf de Châteauroux-Villedieu à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Par délibération en date du 29/06/2021, le Conseil communautaire a déclaré le golf de Châteauroux-Villedieu d'intérêt communautaire. Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 18/05/2022, afin de déterminer les modalités financières de ce transfert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation de la CLECT et valide le montant de l'évaluation fixé à 15 441.52 € pour l'agglomération de Châteauroux Métropole à compter du 01/01/2022.

9 – Communication

- M. le Maire évoque la diminution des zones constructibles résultant du PLUi adopté par la municipalité précédente. Afin de favoriser, néanmoins, l'accroissement de la population de Mâron avec des familles et des enfants permettant de pérenniser le RPI, il fait part aux conseillers, qui en tombent d'accord, de sa décision d'implanter un ou des lotissements dès que l'occasion s'en présentera.

- Afin de répondre aux attentes des habitants en termes de sécurité routière et de limitation de la vitesse, les hameaux de Tilliaire et Piou vont passer en zone agglomération (50 km/h). L'avis du département de l'Indre est nécessaire pour le hameau de Piou car la rue principale relève de sa compétence.

- Le restaurant le Chat noir est fermé suite au dépôt de bilan des propriétaires en date du 1^{er} juin 2022.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 19h30.

Affiché et publié le 30 juin 2022

Le Maire,

